

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**4<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2013**

**Séance du 28 juin 2013**

CG 13/4<sup>ème</sup>/I-19

*L'an deux mille treize, le 28 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quèreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.*

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL**

---

**RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE**

---

Le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012, issu de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la Fonction Publique, institue un dispositif de titularisation.

Ce dispositif intéresse les agents non titulaires en contrat à durée déterminée ou à durée indéterminée en fonction au 31 mars 2011, et détenant 4 ans de services effectifs, soit à cette date, soit à la date de clôture du recrutement organisé.

Au sein de notre collectivité, 11 agents qui remplissent les conditions ci-dessus ont sollicité le bénéfice de cette mesure de titularisation.

Un rapport sur la situation des agents éligibles à ce dispositif a été présenté au Comité Technique Paritaire, le 22 février 2013.

Cette instance a émis un avis favorable au programme d'accès à l'emploi de titulaires pour l'ensemble des agents concernés, pour l'année 2013.

Cette mesure n'aura que peu d'impact sur notre budget, ces agents étant déjà en poste dans notre collectivité.

Sur les 11 agents précités qui ont demandé le bénéfice de cette mesure de titularisation :

- 8 agents occupent des emplois « spécifiques » permanents déjà créés par notre Assemblée,
- 1 agent occupe un emploi vacant,
- 2 agents occupent des emplois à titre temporaire.

En conséquence, afin d'appliquer les dispositions de loi du 12 mars 2012, je vous propose :

➤ la transformation :

- des emplois de :

- chargé de mission agriculture (créé par délibération du 21 février 2008),
- chef de projet du système d'information géographique départemental (créé par délibération du 28 juin 2004),
- chargé de mission encadrement technique et informatique du Laboratoire Vétérinaire (créé par délibération du 26 novembre 2004),

**en trois emplois d'ingénieur,**

- des emplois de chargé de relations publiques et culturelles au Centre Universitaire (créé par délibération du 16 novembre 2007), et de webmaster (créé par délibération du 21 février 2008), **en deux emplois d'attaché,**

- de deux emplois d'agents pour le développement de l'emploi (créés par délibération du 26 novembre 2004), **en deux emplois de rédacteur,**

- d'un emploi de technicien en fleurissement (créé par délibération du 21 février 2008), **en un emploi de technicien principal 2ème classe,**

➤ la création :

- **d'un emploi d'assistant socio-éducatif** (spécialité assistant de service social),

- **d'un emploi de psychologue,**

Par ailleurs, **un éducateur des activités physiques et sportives non titulaire** éligible à la titularisation occupe un emploi vacant au tableau des effectifs.

Conformément aux dispositions réglementaires, la nomination des agents est soumise à l'appréciation d'une Commission d'Évaluation Professionnelle, chargée de procéder à l'audition des candidats en vue de juger leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois.

Il est envisagé de confier l'organisation de ces recrutements au Centre de Gestion du Département de Tarn-et-Garonne, autorité compétente pour tous les concours et examens de la Fonction Publique Territoriale. Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à cette proposition.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012, issu de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la Fonction Publique, instituant un dispositif de titularisation,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Décide la transformation de 8 emplois spécifiques en :

- 3 emplois d'ingénieur, tels que régis par le décret n° 90-126 du 22 décembre 2006,
- 2 emplois d'attaché, tels que régis par le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987,
- 2 emplois de rédacteur, tels que régis par le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012,
- 1 emploi de technicien principal 2ème classe, tel que régi par le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010.

- Décide la création :
  - d'un emploi de psychologue, tel que régi par le décret n°92-853 du 28 août 1992,
  - d'un emploi d'assistant socio-éducatif, tel que régi par le décret n°92-843 du 28 août 1992.
- Décide de confier l'organisation de ces recrutements au centre de gestion du Département de Tarn-et-Garonne ;
- Autorise à cet effet, Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, la convention confiant au Centre de Gestion la mise en place de la Commission d'évaluation des candidats.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,